Case FRC 241

ADRESSE

D'UN THÉOLOGIEN,

AUX AMIS DE L'ORDRE ET DE LA VÉRITÉ.

UNE expérience de quatorze siècles, démontroit que les propriétés, dans le clergé, anéantissoit toute la force du ministère évangélique, et perdoit entièrement la religion. Les augustes représentans de la nation, forcés par le spectacle déchirant de nos malheurs, à jeter un regard sévère sur les abus, ayant disposé des possessions de l'église, plusieurs personnes désinteressées et incorruptibles, ont déploré, comme un scandale, la seule révolution qui pût mettre fin aux maux de la religion et lui rendre sa majesté antique et austère. En ma qualité de Théologien, je me crois obligé de rassurer leur religion, et de les premunir contre les insinuations, de ceux qui leur présentent, sous le coup-d'œil d'une manœuvre impie, une disposition qui étoit encore plus nécessaire à la régénération de l'église qu'à celle de l'état. Peut-être n'est-il pas tout-à-fait inutile qu'un homme modéré porte

le contre poids de la raison et des lumières, dans un choc d'opinion, où les passions se combattent avec tant d'aigreur.

L'une des vérités qui résultent le plus évidemment de l'idée précise de la constitution de l'église, c'est qu'elle n'a pas de temporel. Son essence est d'être le royaume éternel et spirituel de Jésus-Christ.

Dès l'ouverture de la sainte et admirable carrière qu'il a parcourue sur la terre, l'homme-dieu professe publiquement, que le caractère le plus marqué de sa mission au milieu des hommes, c'est son exclusion de toute possession temporelle, (le fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête.) Il en a lui-même fixé le caractère intime et distinctif, par ces mots qui me paroissent décisifs et sacramentels : MON RÈGNE N'EST PAS DE CE MONDE.

On apperçoit dans ces courtes et profondes paroles, un moyen victorieux de démonstration, pour établir que l'eglise est de droit divin, inhabile à posséder des fonds en propriétés.

Les premiers chrétiens étoient si persuadés que leurs pasteurs étoient, par état, une classe détachée de l'orbite social, quant aux relations temporelles, qu'ils s'accordèrent tous à se dé-

pouiller de leurs fonds, pour mieux ressembler aux apôtres, et pour pratiquer par choix, ce que leurs chefs professoient par devoir. Pendant plus de trois siècles, l'état de l'ordre ecclésiastique, n'a pas présenté une forme qui le distinguât fort sensiblement de ce qu'il étoit au tems des apôtres. Tous les clercs, et jusqu'aux évêques, recevoient par mois ou par semaine, une certaine distribution en nature ou en argent, selon leurs besoin et selon leurs ordres. Ils logeoient en même maison et mangeoient en même salle, autant qu'il étoit possible, DU MOINS ILS NE POSSÉDOIENT RIEN EN PROPRE, dit Fleury, et ne subsistoient que de ce que l'église leur fournissoit.

Le même écrivain nous apprend qu'en Orient, l'église de J. C. s'affoiblissoit par les hérésies qui déchiroient son sein, tandis qu'à l'Occident elle subissoit les mêmes décroissemens, en acquérant des revenus et des seigneuries. Les évêques qui conservoient le zèle des anciens principes, étoient si convaincus que les possessions dans l'église, étoient le renversement de sa constitution, qu'ils regretoient publiquement le tems où les offrandes journalières des fidèles étoient l'unique fond de l'église.

Mais écoutons S. Chrisostome : Savez-vous,

mes très-chers frères, combien ont été funestes à l'église, votre avarice et votre indifférence pour les pauvres ? Lorsque vous étiez plus détachés des choses d'ici bas, et que vous connoissiez mieux le prix de l'aumône, nous pouvions compter sur des ressources toujours renaissantes pour la subsistance des pasteurs, des vierges et de tous les indigens ; et notre ministère qui est TOUT SPIRITUEL et ENTIÈREMENT ÉTRANGER AUX CHOSES DE LA TERRE, étoit tel, que J. C. l'avoit institué, c'est-à-dire, QUE NOUS NE POSSÉDIONS RIEN, et que nous ne vivions que des libéralités de ceux à qui nous donnions le pain surnaturel de la grace, etc. etc. etc.

Il est aisé de recueillir, de toutes ces citations, ce que l'église a cru pendant plus de quatre cents ans, sur l'article de la propriété. Aucune disposition en sa faveur, ne peut changer sa constitution, ni la rendre habile à un mode de posséder, qui est contre sa nature. Car l'homme religieux ne veut jamais rien que selon l'ordre et l'essence des choses. Toutes les dotations et toutes les fondations ecclésiastiques, ne sont donc que des dons faits à l'état pour l'église.

Si l'état lui en a laissé l'administration jus-

qu'à nos jours. Il n'a jamais pu méconnoître ; par cet acte de confiance, son domaine suprême et imprescriptible sur le fond de la religion. C'est pour une institution essentiellement spirituelle et religieuse, un abus aussi choquant de s'attribuer le domaine d'un champ, que si l'institution civile s'approprioit la dispensation des biens célestes ; et il est aussi évident que tout le temporel qui est dans l'église, demeure sous la puissance de la république, qu'il est incontestable que les dons spirituels distribués entre les membres du corps politique, demeurent sous la garde et sous l'autorité de la puissance ecclésiastique.

Rien de temporel ne peut être entre ses mains qu'à titre d'administration, de dépôt, de salaire ou d'aumône.

Les richesses affectées à l'église, sont donc une branche de la ressource publique et demeurent imprescriptiblement soumises au régime de la puissance publique. La nation n'a jamais pu oublier qu'elle possède invariablement la liberté de changer le mode de circulation dont elle pourvoyoit ci-devant à la subsistance des ministres de son culte. Ses augustes représentans, en réunissant les richesses des prêtres aux

propriétés nationales, n'ont donc fait qu'user d'un droit juste et inalienable (1), et les épithètes injurieuses qui leur ont eté prodiguées

(1) Je n'en excepte pas meme la dîme ; plusieurs ecclesiastiques, pour prouver qu'elle appartient de droit divin à l'eglise, remontent aux dîmes possedees par la tribu de Levi, des l'entree des Israelites dans le pays de Chanaan ; mais cela ne peut en imposer qu'aux ignorans. Car il n'y a absolument rien de commun entre les dîmes affectees à l'ordre levitique et celles qui se sont établies en faveur du sacerdoce de la loi nouvelle.

L'attribution de la dîme à la tribu de Levi, n'étoit qu'un lot représentatif, de son droit à partager avec les autres familles, les terres et les villes que Dieu avoit donné au corps de la nation. C'étoit une possession, de même que celle de tous les autres Israelites. Les lévites avoient leur part comme citoyens et comme étant un douzième de la nation, à la possession de l'etat, et ce n'est que la circonstance accidentelle de leurs fonctions sacerdotales, peu compatibles avec les soins de la vie agricole qui a déterminé l'échange de cette part, contre le droit de lever la dîme de toutes les productions du territoire. La tribu de Levi n'avoit point d'autres possessions, et n'etoit pas d'ailleurs comme notre clergé. Exclusivement appellée au ministère spirituel de la religion ; elle etoit une corporation tout à la fois sacerdotale, civile et militaire.

ainsi qu'aux acquéreurs de fonds nationaux, ne peuvent être regardées que comme l'effet de l'ignorance, de la méchanceté, ou plutôt encore de l'intérêt personnel.

Quelques personnes excitées par le fanatisme ou tout au moins égarées par un zèle inconsidéré, ont répandu, pour alarmer les esprits religieux,

---

Si la dîme eut été de droit divin attachée aux fonctions sacerdotales, elle échéoit à J. C. et aux apotres, comme l'appanage inviolable et indivisible de la veritable église, ce droit eut fait partie de la doctrine religieuse : le fondateur de l'église évangélique, dans ce cas, eût dû l'enseigner, le soutenir, le revendiquer comme tenant au corps des dogmes sacrés. Cependant il n'a jamais dit un seul mot qui tendit à faire entendre que le domaine de l'ancien sacerdoce devenoit la propriété de la nouvelle église. Le salaire dû à l'homme qui travaille, est l'unique source de subsistance, qu'il leur indique. Voilà le fond de l'église chretienne : voilà le droit divin puisé dans le berceau du christianisme, et pour ainsi dire dans les premiers elemens de l'eglise, et l'absurdité où se jettent ceux qui veulent nous presenter le droit du clergé sur la dîme, comme une extension du droit divin, qui les attribuoit à la tribu de Levi, est une nouvelle preuve de l'emploi tres-abusif que l'interêt personnel a fait de tout temps des saintes écritures, pour appuyer ses injustes prétentions.

que cette opération sur les biens de l'église, étoit un attentat contre la religion même, qu'elle dévoiloit un dessein profondément conçu, de renverser les autels, qu'on a commencé par dépouiller et avilir les ministres, pour préparer le peuple à l'anéantissement de tout culte.

N'est-ce pas là le langage de la passion et de la mauvaise foi ?

Eh quoi ! la religion est détruite, parce que l'on fait entrer les possessions du clergé dans les plans sagement combinés pour le salut de l'empire. La religion est détruite, parce que des prélats n'insulteront plus par un faste scandaleux à l'austère et majestueuse simplicité de l'évangile ? La religion est détruite, parce que les utiles ministres des campagnes, dont la plupart n'avoient pas même le nécessaire, auront tous un traitement uniforme et suffisant.

Citoyens, ne vous laissez pas induire en erreur par les clameurs hypocrites d'un parti qui vous présente l'intérêt de ses passions personnelles, sous la forme de la cause de Dieu. La perte de la religion ne consiste que dans la proscription des dogmes qu'elle enseigne, et dans l'extinction des vertus qu'elle commande. Rien de temporel ne peut

affecter ni la teneur de sa doctrine, ni l'excellence de sa morale.

Ainsi, loin de gémir sur cette utile réforme, bénissons, ô François, le moment où toutes les sources de corruptions ont été taries et où le clergé rappelé à son état primitif, va répandre sur toute la face de l'empire, l'éclat de ces vertus et de ces mœurs pures qui étoient toute la pompe et l'ornement des premiers siècles du christianisme.

Tous les ressorts de l'esprit religieux vont recouvrer la consistance et la vigueur qu'ils avoient dans les tems anciens. Le pasteur choisi par le peuple, en sera le guide, le consolateur et l'ami. Il sera chéri de son troupeau, qui ne pourra plus lui envier que ses vertus. Confiez-vous à sa pauvreté, elle sera plus abondante pour vous secourir que ne le seroit son opulence. La pauvreté est la mère de la pitié et de la tendre commisération.

Ministres d'un dieu de paix et de concorde, cette patrie dont vous êtes les enfans, se jette avec confiance dans vos bras. Elle vous demande des sacrifices nécessaires au salut de l'état. Elle les attend de vous. Vous n'étayerez pas de vos lumières et de votre force, les pro-

fanes résistances du luxe et de l'orgueil : vous ne prêterez pas la sanction de vos vertus aux manœuvres inquiettes et dangereuses.

Et vous citoyens de toutes les classes, vous porterez à la religion, le respect qui lui est dû. Mere de toute sagesse elle importe au bonheur des peuples : sans elle tous les principes sont incertains et toutes les vertus chancelantes. Ce n'est que par elle que l'alliance de la liberté avec la prospérité, devient indissoluble.

O vous qui donnez la force et la vie à tout l'empire, vous dont les droits furent si long-temps méconnus : vous que trop souvent les méchans ont fait servir à leurs passions et leurs vengeances, paisibles cultivateurs, estimables artisans ; défiez vous de ces hommes dangereux qui calculent tous les degrés d'erreur dont votre bonne foi est susceptible. N'arrachez pas des mains de la justice, le glaive que la loi lui a confié pour la sureté de tous. Repoussez comme un monstre le scélérat qui vous conseille, la violence, l'incendie ou le meurtre, ne soyez point jaloux de la fortune du riche, peut être qu'un jour les mêmes avantages seront la récompense de votre travail

Respectez sur-tout la tranquillité de ces êtres

bienfaisans qui n'estiment l'or qui leur vient de leurs ancêtres ou de leur industrie, que par la facilité qu'il donne, de verser la consolation et la joie dans le sein de l'infortuné. Semblables au nuage qui, formé des vapeurs de la terre, après avoir chargé quelque tems l'atmosphère, se répand en rosée bienfaisante.

Et vous enfans de la liberté, braves gardes nationales, vous veillerez à la sûreté des ministres de la religion, qui, par des motifs de délicatesse, ont cru devoir se refuser au serment exigé par la loi. Vous couvrirez de l'égide de la force publique les individus de cette classe jadis privilégiée, aujourd'hui sans force et dépouillée.

La justice exige que lorsque tant d'écrivains incendiaires se plaisent à rappeller leurs torts, la voix de l'humanité et de la concorde s'élève à son tour en leur faveur, pour réclamer les droits que beaucoup d'entre eux ont acquis par leurs vertus, à l'estime et à la reconnoissance. Ne pourroit-on pas ajouter aussi que les torts qu'on leur reproche sont au gouvernement, sous lequel ils vivoient, et que leurs vertus leur appartiennent.

Rappellez-vous tous, ô mes frères, et ne

726

l'oubliez jamais, que le divin auteur de notre religion embrassant également tous les hommes dans sa charité, sans borne est venu lever la barrière qui séparoit les nations, et réunir tout le genre humain en un peuple de frères.

Ralliez-vous donc au principe fondamental de notre religion; écartez loin de vous tout esprit d'intolérance, aimez-vous, vivez en paix, et enfin,

Laissez au ciel, qui sait ce que nous sommes,
Le soin que vous prenez de condamner les hommes.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français, n°. 4.